



DES CHIENS, DES CHATS  
et des hommes

## **CONTRAT DE PENSION CANINE ET FELINE**

### **ENTRE :**

SARL LE MAS DE L'ETOILE – établissement DES CHIENS DES CHATS ET DES HOMMES –  
Siret 94936389900012  
Représentée par Monsieur ou Madame MASSY-CADET  
LA BROSSAUDAIS – 44320 SAINT-VIAUD - 06.76.53.85.87 – pensionsaintviaud44320@gmail.com

### **ET :**

Nom, Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Personne à prévenir en cas d'urgence :

**Il a été convenu un contrat de pension aux conditions suivantes :**

**PENSIONNAIRE(S): *Maximum 2 animaux d'un même propriétaire par box***

Nom du chien/ chat:

Race ou type : ..... sexe : Mâle/ Femelle

N° Identification : Né(e) le :

Alimentation : (si fournie par le propriétaire) :

Problème de santé :

Traitement (sur Ordonnance) :

Nom du chien/chat :

Race ou type : ..... sexe : Mâle/femelle

N° Identification : Né(e) le :

Alimentation : (si fournie par le propriétaire) :

Problème de santé :

Traitement (sur Ordonnance) :

Nom du chien/chat :

Race ou type : ..... sexe : Male / Femelle

N° Identification : Né(e) le :

Alimentation : (si fournie par le propriétaire) :

Problème de santé :

Traitement (sur Ordonnance) :

Vétérinaire référent :

Nous sommes ouverts du Lundi au Vendredi de 10h à 12h et de 16h30 à 18h, et le Samedi de 9h30 à 13h

Sur rendez-vous, et sur accord expresse des parties, des entrées ou sorties en dehors de ces horaires pourront avoir lieu, avec un supplément de 15 euros par animal en plus de la facturation finale.

---

Je soussigné ..... propriétaire du ou des animaux référencés ci-dessus autorise *la Pension « Des chiens, des chats et des hommes »* à faire pratiquer tout acte médical ou chirurgical éventuellement nécessaire pendant le séjour en pension par un vétérinaire – Le vétérinaire sanitaire référent de la pension est le Docteur Aurélie BRANCHEREAU – Clinique Vétérinaire de L'Illiade – 44320 SAINT-PERE-EN-RETZ  
Les frais seront réglés comme précisé dans l'article 5 du règlement interne de *la Pension « Des chiens, des chats, et des hommes »*.

---

Les Propriétaires confirment qu'ils ont pris connaissance des tarifs pratiqués par *La Pension Des chiens, des chats et des hommes* ainsi que des conditions et règlement ci-après stipulés et annexés au contrat de pension, et déclarent les accepter sans aucune réserve. Ils certifient l'exactitude des renseignements fournis notamment en ce qui concerne l'état de santé et de vaccination des animaux confiés à la pension.

**En outre, en signant le présent document, le client décharge la pension de toute responsabilité en cas de survenance de « toux de chenil », le vaccin étant fortement recommandé mais pas obligatoire, et les clients en ayant été informés.**

Fait en double exemplaire, à SAINT-VIAUD, le

Signature du ou des Propriétaire(s)  
Précédé de la mention « *Lu et Approuvé* »

Signature de *La Pension*  
Précédé de la mention « *Lu et Approuvé* »

**REGLEMENT DE LA PENSION « DES CHIENS, DES CHATS ET DES HOMMES »**  
**EN VIGUEUR A COMPTER DU 3 MAI 2023**

La mise en garde d'un chien ou chat à la Pension entraîne l'acceptation des conditions suivantes :

1. Un règlement est une étape juridique indispensable pour assurer la sécurité et le confort des propriétaires, des animaux, et de la pension. Mais en aucun cas « Des chiens, des chats, et des hommes » n'en oublie le bien-être et le bonheur de ses pensionnaires, qui est au cœur de notre métier et de notre passion. Passons donc aux articles suivants et au formalisme.

2. Tout animal devra obligatoirement être vacciné selon les protocoles en vigueur contre les maladies suivantes : Maladie de Carré, Hépatite de Rubarth, Parvovirose, pour un chien et Rage, Coryza, Typhus et Leucose, pour un chat. Le carnet de vaccination sera conservé par nos soins durant le séjour de votre animal.

3. Tout animal devra obligatoirement être identifié par puce électronique ou par tatouage. La carte d'identification sera conservée par nos soins durant le séjour de votre animal.

4. Tout animal devra être traité contre les parasites internes et externes avant son séjour. Si des intrus (puces, vers ou tout autre parasite) étaient découverts durant le séjour de votre animal, celui-ci sera traité par nos soins et le traitement facturé au client 10 euros TTC par animal. Le numéro de lot ou la référence du produit utilisé le cas échéant sera remis au client.

5. Nos clients doivent nous communiquer les risques que peuvent présenter leur animal dans tous les domaines tels que comportemental, physique et physiologique avant la période de séjour, ceci afin d'organiser au mieux la répartition des pensionnaires, leurs promenades individuelles ou collectives notamment.

6. En cas d'acte médical ou chirurgical, les frais vétérinaires ainsi que les frais de déplacement du vétérinaire ou du responsable de la pension seront à la charge du propriétaire, avec délivrance d'un certificat médical établi par le praticien.

N'oubliez pas qu'une pension est une collectivité et que même bien tenue et désinfectée quotidiennement, aucun animal n'est à l'abri d'une contagion ou contamination possible.

7. La pension décline toute responsabilité en cas de décès sauf s'il est établi, sur expertise vétérinaire, que la mort résulte d'une négligence grave ou d'une faute caractérisée de l'établissement.

8. Si l'animal ne peut être repris à la date et **aux horaires** prévus, le propriétaire devra contacter la pension dans un délai de 48H préalable. Si la pension venait dans ce cas à consentir à déroger aux horaires d'ouverture, le propriétaire s'engage à régler les nuitées éventuellement en sus, et/ou un forfait de 10 euros supplémentaires pour les déposes/reprises des pensionnaires en dehors des horaires d'ouverture.

**Précision importante** : Il ne s'agit ici aucunement de « faire de l'argent » pour tout motif, mais de sensibiliser nos clients au fait que les horaires d'ouverture permettent avant tout la bonne organisation et le bon fonctionnement de la pension au bénéfice des pensionnaires d'une part, et à l'organisation de notre emploi du temps professionnel et personnel d'autre part.

9. Si le chien est repris avant la date fixée lors de la réservation, le propriétaire s'engage à payer la totalité du séjour sans pouvoir prétendre au remboursement du ou des jours perdus.

10. Le montant total du séjour de pension devra être réglé intégralement au départ de l'animal, faute de quoi l'établissement exercera un droit de rétention à l'égard de celui-ci jusqu'au paiement définitif du séjour. Les jours de garde supplémentaires résultant de cette situation seraient facturés au propriétaire.

11. Notre établissement n'étant pas un refuge, tout animal serait considéré comme abandonné si son propriétaire n'était pas venu le chercher dans un délai d'une semaine à compter de la date de sortie prévue. Passé ce délai, l'animal serait confié à un refuge aux frais du propriétaire.

12. Les personnes désirant apporter l'alimentation de leur chien ne bénéficieront d'aucune baisse tarifaire.

13. Pour toute annulation de séjour par le client, les arrhes de 30% versées à la réservation resteront définitivement acquises par la pension sauf en cas de décès de l'animal préalable à la période de pension. Dans ce cas seulement, la Pension « Des chiens, des chats et des hommes » s'engage à restituer les arrhes versées à la réservation.

Tout différent au sujet de l'application des présentes conditions générales et de leur interprétation, ou au paiement du prix, serait porté devant le tribunal de commerce du siège de notre société.

En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par notre société, les frais de sommation, de justice, les honoraires et tous les frais annexes seraient à la charge du client fautif.

## **NOS ENGAGEMENTS**

**Après tout cet aspect juridique qui résume les devoirs de nos clients, il est temps de parler de nous et de nos engagements. Il nous apparaît important qu'ils figurent dans ce document, pour démontrer leur force morale et contractuelle.**

- Ouverture toute l'année
- Visite possible de la pension sur rendez-vous
- Une assistance vétérinaire joignable 24h/24h
- Suivi des soins médicaux (médicaments, pommades, piqûres, etc...)
- Régime alimentaire suivi en quantité adaptée et en qualité
- Alimentation haut de gamme pour chiens et chats de marque premium OWNAT (croquettes à base de vraie viande fraîche, de produits entièrement naturels, sans céréales). En vente à la pension
- Box individuels avec une zone jour et une zone nuit pour tous les animaux – Quelques box intérieurs pour les chiens que cela apaise, box intérieurs uniquement pour les chats.
- Possibilité de mettre ses effets personnels dans le box
- Des sorties journalières en parc, sous surveillance, avec jeux et contacts sociaux humains/animaux.
- Des animaux traités comme s'ils étaient les nôtres (nous avons 8 compagnons): c'est-à-dire avec respect, amour et soin.
- Le coût de la pension comprend la nourriture. Il est néanmoins possible aux propriétaires de nous fournir la nourriture de leur choix.
- Nettoyage quotidien de chaque box, gamelle, ustensile, accessoire utilisé dans la journée
- Désinfection totale des box et accessoires à chaque sortie de pensionnaire
- Poursuite du formidable travail entrepris par les anciens propriétaires
- Entreprendre au fil des mois des investissements d'amélioration : rénovation des box, fermeture ou semi-fermeture des coins nuits des chiens, acquisition de niches pour leur confort, développer le chauffage des box

## **TARIFS VALABLES JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2024**

- Chiens : 17 euros / jour – nourriture incluse
  - -12,5% sur le prix du séjour par chien si box partagé par 2 chiens de la même famille
  - -12,5% de réduction sur le prix du séjour pour les séjours de plus 7 jours
- Chats : 13 euros / jour – nourriture incluse
  - -12,5% sur le prix du séjour par chat si box partagé par 2 chats de la même famille
  - -12,5% de réduction sur le prix du séjour pour les séjours de plus 7 jours

**ATTENTION LES PROMOTIONS NE SONT PAS CUMULABLES PAR TYPE D' ANIMAL (1 seule fois 12,5% même si d'autres conditions sont réunies)**